

PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE

- **2 photos d'identité** couleur, au format réglementaire 3, 5 x 4, 5, identiques et récentes, représentant le demandeur de face et de tête nue. L'expression du visage doit être neutre.
- **Original + photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an** : avis d'imposition ou non imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou portable, titre de propriété ou attestation d'assurance logement. (les échéanciers sont acceptés)
- **Carte nationale d'identité + photocopie recto - verso** (en cours de validité ou non)

Cas particuliers :

- Pour les personnes en possession d'une carte d'identité en mauvais état (angles abîmés, plastique décollé ...) ou carte cartonnée
 - **La carte risque d'être conservée par l'agent de mairie**
 - **Copie intégrale d'acte de naissance de – de 3 mois à demander à la mairie de naissance (extrait d'acte de naissance avec filiation accepté uniquement pour les majeurs)**

Sont exemptées de fournir un acte de naissance, les personnes majeures en possession d'un passeport électronique (délivré depuis mai 2006) ou biométrique (délivré depuis avril 2009).
- Pour une personne majeure résidant chez ses parents, ou logeant chez un tiers
 - **Attestation relative à l'hébergement spécifiant depuis quand la personne est logée**
 - **Original + photocopie pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant qui signe l'attestation**
- Pour une personne mineure (elle doit être obligatoirement présente lors du dépôt de la demande)
 - **Original + photocopie de la pièce d'identité du représentant légal qui l'accompagne**

Si les parents sont divorcés,

 - La demande doit être déposée à la mairie du lieu de domicile de l'enfant
 - **Jugement de divorce + photocopie de toutes les pages**
 - **Si garde alternée, fournir photocopie du justificatif de domicile du 2^e parent pour faire apparaître les 2 adresses sur la carte nationale d'identité de l'enfant**
- Pour les personnes veuves
 - **Copie intégrale d'acte de décès du conjoint**
- Pour les personnes divorcées qui conservent le nom d'époux
 - **Jugement de divorce spécifiant le droit de conserver le nom de l'époux**
 - **Ou autorisation de l'ex-mari + copie de sa pièce d'identité**
- Pour les personnes qui utilisent un nom d'usage
 - **Copie intégrale d'acte de naissance ou copie intégrale d'acte de mariage**

PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE

- **2 photos d'identité** couleur, au format réglementaire 3, 5 x 4, 5, identiques et récentes, représentant le demandeur de face et de tête nue. L'expression du visage doit être neutre
- **Original + photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an** : avis d'imposition ou non imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou portable, titre de propriété ou attestation d'assurance logement. (les échéanciers sont acceptés)
- **Copie intégrale d'acte de naissance de – de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance** (extrait d'acte de naissance avec filiation accepté uniquement pour les majeurs)

Sont exemptées de fournir un acte de naissance, les personnes majeures en possession d'un passeport électronique (délivré depuis mai 2006) ou biométrique (délivré depuis avril 2009).

- **Preuve de nationalité française** si vous êtes né à l'étranger, ou de parents nés tous les 2 à l'étranger. (voir avec l'agent de mairie)
- **Original + photocopie de tout document officiel avec photo et identité** (passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte vitale, licence de sport, carte de bus, carte étudiante...)

Cas particuliers

- Pour une personne majeure résidant chez ses parents, ou logeant chez un tiers :
 - **Attestation relative à l'hébergement spécifiant depuis quand la personne est logée**
 - **Original + photocopie pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant qui signe l'attestation**
 - Pour une personne mineure (elle doit être obligatoirement présente lors du dépôt de la demande) :
 - **Original + photocopie de la pièce d'identité du représentant légal qui l'accompagne**
 - **Original + photocopie du passeport, si l'enfant en possède un**
- Si les parents sont divorcés,**
- La demande doit être déposée à la mairie du lieu de domicile de l'enfant
 - **Jugement de divorce + photocopie de toutes les pages**
 - **Si garde alternée, fournir photocopie du justificatif de domicile du 2^e parent pour faire apparaître les 2 adresses sur la carte nationale d'identité de l'enfant**
- Pour les personnes veuves
 - **Copie intégrale d'acte de décès du conjoint**
 - Pour les personnes divorcées qui conservent le nom d'époux
 - **Jugement de divorce spécifiant le droit de conserver le nom de l'époux**
 - **Ou autorisation de l'ex-mari + copie de sa pièce d'identité**

PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE

- **2 photos d'identité** couleur, au format réglementaire 3, 5 x 4, 5, identiques et récentes, représentant le demandeur de face et de tête nue. L'expression du visage doit être neutre
- **Original + photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an** : avis d'imposition ou non imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou portable, titre de propriété ou attestation d'assurance logement. (les échéanciers sont acceptés)
- **Copie intégrale d'acte de naissance de – de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance** (extrait d'acte de naissance avec filiation accepté uniquement pour les majeurs)

Sont exemptées de fournir un acte de naissance, les personnes majeures en possession d'un passeport électronique (délivré depuis mai 2006) ou biométrique (délivré depuis avril 2009).
- **Preuve de nationalité française** si vous êtes né à l'étranger, ou de parents nés tous les 2 à l'étranger. (voir avec l'agent de mairie)
- **Original + photocopie de tout document officiel avec photo et identité** (passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte vitale, licence de sport, carte de bus, carte étudiante...)
- **Original + photocopie de la déclaration de perte ou de vol.** La déclaration de perte peut être établie en Gendarmerie ou, en Mairie lors du dépôt complet du dossier. La déclaration de vol, quant à elle, est obligatoirement faite en Gendarmerie.
- **Timbres fiscaux d'un montant de 25€**(à acheter en bureau de tabac ou Trésorerie)

Cas particuliers

- Pour une personne majeure résidant chez ses parents, ou logeant chez un tiers :
 - **Attestation relative à l'hébergement spécifiant depuis quand la personne est logée**
 - **Original + photocopie pièce identité recto-verso de l'hébergeant qui signe l'attestation**
- Pour une personne mineure (elle doit être obligatoirement présente lors du dépôt de la demande) :
 - **Original + photocopie de la pièce d'identité du représentant légal qui l'accompagne**
 - **Original + photocopie du passeport, si l'enfant en possède un**
- Si les parents sont divorcés,**
 - La demande doit être déposée à la mairie du lieu de domicile de l'enfant
 - **Jugement de divorce + photocopie de toutes les pages**
 - **Si garde alternée, fournir photocopie du justificatif de domicile du 2^e parent pour faire apparaître les 2 adresses sur la carte nationale d'identité de l'enfant**
- Pour les personnes veuves
 - **Copie intégrale d'acte de décès du conjoint**
- Pour les personnes divorcées qui conservent le nom d'époux
 - **Jugement de divorce spécifiant le droit de conserver le nom de l'époux**
 - **Ou autorisation de l'ex-mari + copie de sa pièce d'identité**